

BIPIELLE INVESTMENT FUND

Société Anonyme
Siège social: L-1118 Luxembourg
11, rue Aldringen

Registre de Commerce et des Sociétés N° B 40.575

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'assemblée générale extraordinaire de notre SICAV, qui aura lieu le 30.11.2005, à 15 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant, sous réserve de l'accord de la CSSF

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts comme suit:

1. Soumission de la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 5, 16, 23.
2. Changement de l'Article 5 par l'ajout de ce qui suit:
Paragraphe 6: ...leur devise de référence, leur niveau de commission ou part toute autre caractéristique à déterminer par le conseil d'administration.
Lorsque des catégories et/ou sous-catégories d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.
3. Changement de l'Article 14 par l'ajout de ce qui suit:
Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.
4. Changement de l'Article 24 par l'ajout de ce qui suit:
La société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Cet apport en nature doit se faire en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du compartiment concerné.
5. Suppression de l'Article 27.
6. Refonte de l'Article 28 relatif aux procédures de liquidation de compartiments et de la SICAV.
7. Modifications mineures.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des $\frac{2}{3}$ des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée.

Afin de participer à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 25 novembre 2005 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

BIPIELLE INVESTMENT FUND, société d'investissement à capital variable, Luxembourg.
Agent payeur: KREDIETBANK S.A. Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Représentant en Suisse: BIPIELLE BANK (SUISSE), via Nassa, 11, CH-6900 Lugano.

Les Statuts de la SICAV, le Prospectus ainsi que le Rapport annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès de la: Bipielle Bank (Suisse), via Nassa 11, CH-6900 Lugano.

Le conseil d'administration